

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 22 mai 2015

**Objet : Demande d'accès concernant le 2, rue Goulet Est à Ville-Marie**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 avril concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre adressée à Clinique médicale Ville-Marie, datée du 16 mars 2000, ayant pour objet « Gestion des déchets biomédicaux », signée par M<sup>me</sup> Thérèse Spiegle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2 pages;
2. Rapport d'inspection daté du 2 février 2000, fait par M. Martin Duclos du MDDELCC, 7 pages.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

...2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Nathalie Després, répondante  
Loi d'accès à l'information

p. j.

Le 16 mars 2000

Clinique médicale Ville-Marie  
2, Goulet Est  
Ville-Marie (Québec) J0Z 2W0

Objet : Gestion des déchets biomédicaux  
N/Réf. : 7610-08-01-90012-00

---

Mesdames, Messieurs,

Nous avons effectué cet hiver des inspections dans l'ensemble des cliniques médicales et vétérinaires de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Nous avons constaté que votre établissement n'est pas conforme à l'un ou à plusieurs des articles du Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r.3.001) disponible aux Publications du Québec.

**Article 12** Registre hebdomadaire de production de déchets biomédicaux.

**Article 15** Rapport annuel de production (selon annexe 1) ou d'entreposage des déchets biomédicaux.

**Article 17** Le lieu d'entreposage des déchets biomédicaux doit être cadenassé ou verrouillé.

**Article 22** Déchets maintenus à moins de 4°C et déposés dans des contenants rigides, scellés et étanches.

**Article 23** Étiquettes conformes à l'annexe III du r.3.001 et apposées sur chaque contenant expédié.

**Article 24** L'expédition des déchets doit se faire à un lieu autorisé ou par un transporteur autorisé par exemple un centre hospitalier ou par  
**Art. 23-24**

Direction de l'Abitibi-Témiscamingue  
Service de l'environnement

180, boul. Rideau, local 1.04  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (819) 763-3333, poste 259  
Télécopieur : (819) 763-3202  
Courriel: [therese.spigle@env.gouv.qc.ca](mailto:therese.spigle@env.gouv.qc.ca)

Vous trouverez ci-joint un exemple de registre de production de déchets biomédicaux que vous devrez remplir. Vous devez également nous envoyer votre rapport annuel du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 1<sup>er</sup> avril 2000.

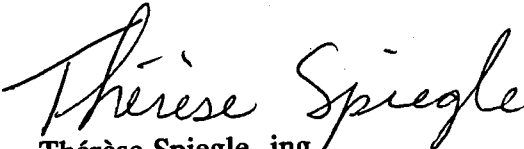
Prenez note que l'activité d'entreposage débute lorsque votre contenant recevant les piquants tranchants est plein.

Nous vous demandons d'apporter les modifications nécessaires à votre façon de gérer les déchets biomédicaux pour les rendre conformes à la réglementation.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Doris-Gilles Lafleur au poste 265.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

TS/dd

  
Thérèse Spiegler, ing.  
Service de l'environnement

p.j.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
DIRECTION RÉGIONALE DE  
A.T.N.Q.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION

N / DOSSIER : 7610-08-01-90012-00

HEURE ARRIVÉE : \_\_\_\_\_

DATE D'INSPECTION: 2 février 2000

DÉPART : \_\_\_\_\_

1. IDENTIFICATION

1.1 LIEU INSPECTÉ (adresse, lot, cadastre)

ADRESSE POSTALE (si différente)

Clinique Médicale Ville-Marie  
2, rue Goulet Est  
Ville-Marie  
J0Z 3W0

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

1.2 GENRE D'ENTREPRISE

CENTRE DE TRAITEMENT

incinération ( )  
désinfection ( ) →

Autoclave ( )  
Hammermill ( )  
Micro-ondes ( )

Autre: \_\_\_\_\_

CENTRE D'ENTREPOSAGE ( )

TRANSPORTEUR ( )

PRODUCTEUR (✓)

avec équipements de traitement O ( ) N (✓)

si oui ⇒ incinération ( )  
désinfection ( ) ⇒

autoclave ( )  
Hammermill ( )  
Micro-ondes ( )

Autre: \_\_\_\_\_

1.3 PLAIGNANT(E) :

NA ( )

NOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

Rencontré(e)

oui ( ) non ( )

1.4 PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

FONCTION

TÉLÉPHONE

**Art. 53-54**

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

1.5 PIECE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( )

ÉCHANTILLONS (nombre)

( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( )  
eau air sol flore faune déchets

• AUTRE(S) ( ) 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

1.6 BUT(S) : Inspection systématique.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Voir les sections suivantes du formulaire: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

à mon arrivée à la clinique je rencontre **Art. 53-54**  
à qui je me présente et explique le but de l'inspection.

**- Art. 53-54** me dit qu'il y a six contenants,  
l'un est pour chaque bureau de médecin, qui sont  
apportés à l'hôpital de Ville-Marie par les médecins  
eux-mêmes lors qu'ils sont pleins.

**Art. 53-54**

me montre un des contenants, il est rigide,  
scellé et étanche. Par contre, l'étiquette conforme  
n'y est pas apposée lors du transport.

- Le rapport annuel et le registre hebdomadaire  
ne sont pas tenus.

- Les contenants sont gardés dans des armoires verrouillées  
mais ils ne sont pas gardés à 4°C ou moins.





**4. RECOMMANDATIONS**

Comme il s'agit de la première inspection réalisée à cette clinique, je recommande l'envoi d'une lettre expliquant les inspections et aussi joindre à la lettre une copie du modèle du rapport annuel et de l'étiquette.

**5. VÉRIFICATION**

. Inspecté par :

Martiel Duches  
(chargé du dossier)

[Signature]  
(signature)

09/02/00  
(date)

\_\_\_\_\_  
(coéquipier)

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(date)

. Vérifié par :

\_\_\_\_\_  
Thérèse Spiegel  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(fonction)  
21-02-00  
(date)

. Commentaires du vérificateur :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. C.C. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_